

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 24 FÉVRIER 1893.

Rapport de la Commission de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour l'exercice 1893.

(Voir les nos 100, VII, session de 1891-1892, 6, session extraordinaire de 1892, 33, 72, 98, 108 et 111, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants; 50, session de 1892-1893, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président; le Baron DE GRUBEN, Achille LEGRAND, le Comte Philippe DE LIMBURG STIRUM, MONTEFIORE LEVI, le Vicomte VILAIN XIII et VERCROY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les crédits portés au projet primitif de budget pour 1892 s'élevaient à 17,088,668 francs. Pour 1893 ils s'élèvent à 17,077,668 francs, soit une diminution de 11,000 francs, provenant à l'article 65 de l'application de la nouvelle loi de l'enseignement supérieur.

Il y a un transfert de 1,700 francs de l'article 3 à l'article 7.

Les crédits proposés au budget amendé comportent une augmentation de 362,725 francs.

Cette augmentation a une double origine :

1° Les modifications votées par la Législature en 1892, savoir :

a) Augmentation des crédits pour les bêtes bovines abattues fr.	260,000 »
b) Augmentation pour le personnel des écoles d'agriculture	3,800 »

2° Les modifications proposées par le Gouvernement, à savoir :

a) Article 17. Application de l'arrêté royal du 17 octobre 1890 aux écoles d'horticulture fr.	6,200 »
b) Article 20. Pour pourvoir aux écoles professionnelles pour femmes	21,525 »

c) Article 23. Pour majorer le traitement des gardes forestiers	2,000 »
d) Article 28. Augmentation des frais d'inspection de l'industrie	3,000 »
e) Article 30. Augmentation pour les écoles industrielles, professionnelles	30,000 »
f) Article 52. Représentations extraordinaires aux écoles de bienfaisance	12,000 »
g) Article 54. Travaux de dragage en Campine	50,000 »

D'autre part, le Gouvernement propose les diminutions :

a) Article 18. Application de l'arrêté royal du 17 octobre précité fr.	3,800 »
b) Article 20. Les asiles d'aliénés suffisant à leur entretien	20,000 »
c) Article 71. Économie sur frais d'examen pour les mines	2,000 »
	25,800 »
	Fr. 362,725 »

Il y a un transfert momentané de 20,000 francs de l'article 14 à l'article 17, un second transfert de 1,500 francs de l'article 56 à l'article 24, et l'article 10 a été scindé en 10 et 11 nouveau.

Enfin, le budget voté par la Chambre présente encore quelques modifications, qui portent son total à 17,551,393 francs, grâce à un amendement de 110,000 francs voté à l'article 54 pour exécuter des travaux de dragage dans la rade d'Anvers.

Votre Commission a examiné les divers chapitres du budget en commençant par celui

DE L'AGRICULTURE.

Elle constate avec regret que l'état général de l'agriculture ne s'améliore pas suffisamment. L'agriculture souffre parce que le champ ne donne plus ce bénéfice rémunérateur qu'obtenait autrefois celui qui le soignait. La concurrence étrangère est arrivée, et maintenant plus que jamais il faut une culture rationnelle et extensive.

La transformation se fait, mais ce n'est pas sans peine qu'on décide le cultivateur à abandonner la routine, qu'on introduit chez lui quelque peu de science.

Espérons mieux quand la transformation sera complète. Entre-temps le plus grand bien dont le Gouvernement puisse doter l'agriculture, c'est l'enseignement. Il le développe à tous les degrés : enseignement supérieur, moyen, inférieur ; enseignement des adultes et des soldats ; enseignement pratique et professionnel ; enseignement spécial, vétérinaire, ménager. Aussi votre Commission peut-elle féliciter le Gouvernement et l'engager à continuer dans cette voie selon les besoins et ses ressources.

Un second bienfait, c'est l'extension des voies de communication : chemins

de fer, tramways vicinaux, canaux, routes, de manière que le produit le plus éloigné puisse cependant atteindre un marché.

La *garantie contre les falsifications des engrais*, des semences et de toutes les denrées en général, ainsi que la facilité de l'analyse ne sont pas moins importantes.

L'*écoulement des eaux* est des plus nécessaires et les institutions comme les wateringues devraient être encouragées, de même que l'on approuve les subsides donnés aux concours agricoles de toute sorte.

Votre Commission, unanime sur ces points, a examiné plus particulièrement les questions suivantes :

Faut-il demander une réduction de l'impôt foncier ? Il est certain que les charges qui frappent les immeubles sont très considérables et que ces charges n'ayant pas d'équivalent dans la fortune mobilière, il serait juste que des mesures fussent prises pour établir l'égalité. Nous espérons un dégrèvement; mais en attendant, de nouvelles ressources profitables à tous, seraient trouvées dans la participation de la fortune mobilière aux charges de l'État. En tout cas, il est nécessaire d'établir une meilleure répartition de l'impôt, surtout pour les petits héritages, et une revision cadastrale s'impose.

Faut-il établir des droits en faveur de l'agriculture ? Pourquoi pas ? L'agriculture est la première des industries; pourquoi ne pourrait-elle pas être protégée comme les autres ? C'est l'opinion du Conseil supérieur, qui a voté des propositions formelles tendant à imposer certains produits autres que le blé. Ce que l'agriculture demande surtout, ce sont de justes mesures de réciprocité qui lui permettent de se défendre contre les droits qu'elle rencontre chez la plupart de ses voisins.

Faut-il établir l'assurance obligatoire provinciale sur le bétail ? Dans les pays de grande culture on dit oui, dans les pays de petite culture, non. L'essentiel, c'est que l'assurance soit aussi générale que possible et, quelles que soient nos sympathies pour le régime de la liberté et de la mutualité, il est à prévoir que l'insuccès des sociétés d'assurances mutuelles, même subsidiées, fera pencher la balance vers l'assurance obligatoire faite par la province.

On s'est plaint avec raison de la *situation faite par la Hollande aux cultivateurs qui habitent la frontière*. Sans abandonner les droits que nous donne la convention de 1843, le Ministre de l'Agriculture a arrêté, d'accord avec le Gouvernement Néerlandais, les bases d'un arrangement accordant des facilités aux cultivateurs des deux côtés de la frontière, dans un certain rayon. L'arrangement, qui est entré en vigueur, vise le pacage des animaux et le transport des engrais et fera disparaître une cause de conflits et de mécontentements justifiés.

On s'est ému aussi vivement à la campagne du *manque de sécurité*. Les vols, les assassinats, les actes de braconnage et de brigandage se multiplient. Pour porter remède à cette situation, on a indiqué les moyens suivants :

- Renforcement de la gendarmerie ;
- Réorganisation de la police rurale ;
- Enbrigadement des gardes champêtres, des gardes forestiers sous un chef cantonal ;

Organisation de communications télégraphiques et téléphoniques pour assurer une prompt investigation et une répression immédiate ;

Continuation de mesures d'ensemble par les autorités administratives et judiciaires ;

Généralisation des règlements sur la vente du gibier ;

Réglementation éventuelle de la vente de la poudre et des munitions ainsi que du port des armes ;

Mesures contre les déprédations des enfants de tout âge ;

Sévérité plus grande dans les prisons.

A l'article 14, votre Commission applaudit à l'allocation *du subside de 20,000 francs en faveur de l'Exposition d'horticulture de Gand*, qui a institué 660 concours, offert près de 1,500 récompenses, et pour laquelle on attend plus de cent mille plantes et plus de 30,000 visiteurs de tous les pays.

A l'article 20, on a émis des doutes sur la fréquentation des cours destinés aux militaires.

A l'article 21, la Commission croit devoir attirer l'attention du Gouvernement *sur le reboisement*. Les travaux exécutés sur les terrains domaniaux en vue d'assécher les parties trop humides ont eu pour résultat d'activer l'écoulement des eaux vers les rivières. Malheureusement cet avantage a son revers dans des inondations désastreuses l'hiver et des sécheresses prolongées l'été. Le remède est le reboisement des hauteurs et la circonspection la plus grande à observer quand il s'agit de déboiser des terrains domaniaux ou communaux. Nous ne pouvons que nous féliciter de voir que le Gouvernement, soucieux de ce grand intérêt, vient d'instituer un conseil supérieur des forêts.

La Commission a demandé le *détail des 56,000 francs pour travaux de culture et d'amélioration*.

Le Gouvernement a répondu : « Le litt. A de l'article 24 se rapporte aux » dépenses que l'État doit supporter pour améliorer et entretenir les » 25,000 hectares de forêts qui lui restent encore.

» Les travaux à exécuter, très variés du reste, sont surtout relatifs aux » objets suivants : Plantations et semis ; essai d'acclimatation des essences » exotiques ; création et entretien de pépinières ; assainissements ; exécution » d'éclaircies et de nettoyage, et enfin abatage de produits dont la » vente sur pied ne peut se réaliser.

» La majeure partie du crédit est dépensée dans les forêts de Soignes » et de Hertogenwald, qui sont les plus importantes. Cependant il y a lieu » de faire remarquer qu'une certaine somme est consacrée chaque année à » la création de nouvelles plantations sur les hautes fanges qui avoisinent » la baraque Michel, où l'État possède encore plus de 2,000 hectares » incultes.

» Tenant compte des vœux exprimés à diverses reprises et de l'exemple » que doit donner le Gouvernement pour la mise en valeur des terrains » improductifs dont le boisement exercerait une influence salutaire sur le » pays, on se propose de majorer à l'avenir la somme affectée à cette » destination. »

A l'article 26, votre Commission prie le Gouvernement de faire vérifier si les systèmes d'échelles à poissons en usage dans le pays sont bien pratiques et s'il n'y a rien de mieux ailleurs.

Il serait utile peut-être d'envoyer un spécialiste à l'étranger. Il serait

utile aussi de faire examiner notre régime forestier contradictoirement avec ce qui se fait dans d'autres pays.

A l'article 27, un membre demande *pourquoi le chiffre de 57,000 francs est maintenu alors que les laboratoires peuvent se suffire?*

Les laboratoires ne se suffisent pas encore : ils ont généralement plusieurs mois de chômage. Si la Commission d'hygiène profitait de ces moments pour étendre les analyses des denrées alimentaires, si les communes faisaient essayer notamment leurs eaux, si même le Gouvernement les employait aux analyses du sol pour les cartes géologiques et agricoles, si enfin les parquets utilisaient leurs services au taux du tarif, nul doute que les laboratoires se suffiraient et pourraient même diminuer le prix des analyses, comme on l'a déjà si souvent demandé.

Voici, du reste, la réponse du Gouvernement à notre demande de recevoir quelques détails sur ce point ainsi qu'un exposé des recettes et dépenses et la part de subsides donnée par l'État, les provinces et les communes :

« Dans l'intérêt des cultivateurs, le tarif des analyses a été fixé à un » taux peu élevé. Il s'ensuit que le produit des analyses n'a pu jusqu'à ce » jour couvrir entièrement les dépenses des laboratoires : pour parfaire la » différence le Gouvernement accorde annuellement un subside à chacun » de ces établissements. Il n'est pas possible de fournir le tableau des » recettes détaillées, attendu que tous les laboratoires ne nous ont pas » adressé leurs comptes.

» Quant aux subsides des provinces, ils s'élèvent à 12,000 francs, savoir :
 » Anvers, 1,500 francs; Brabant, 2,000 francs; Flandre orientale, 3,000 francs;
 » Hainaut, 2,000 francs; Liège, 3,000 francs; Limbourg, 1,000 francs.

DE L'INDUSTRIE.

Si c'était une consolation pour l'agriculture, nous lui dirions que l'industrie ne souffre pas moins qu'elle. La fabrication se développe dans tous les pays et ceux qui auraient encore emploi de nos produits les repoussent à la frontière.

Le souffle du libre-échange s'est changé en un vent de protection ! Que faut-il faire ? Votre Commission répond : Être de son temps ! Il n'est presque personne qui ne soit libre-échangiste en principe. Quoi de mieux que d'extraire, de cultiver, de fabriquer une matière première naturelle au sol ! Quoi de plus simple que de l'échanger à l'état le plus achevé contre un produit naturel d'un autre pays tout aussi achevé !

L'application est moins aisée. Il y a des situations respectables qu'il ne faut pas ébranler ; il y a des ménagements à prendre contre des ruines ; mais surtout il y a à ne plus être libre-échangiste tout seul, c'est-à-dire ouvrir gratuitement sa porte à celui qui ferme la sienne ou qui en fait payer chèrement l'accès. La situation des peuples comme celle des individus est le résultat de concessions de transactions et non pas le fruit d'un idéal à prendre dans les régions éthérées.

L'industrie sucrière a plusieurs fois dans cette enceinte fait l'objet de longs débats : on a beaucoup parlé des excédents de fabrication que se partageaient les Anglais et les fabricants, mais on a oublié le troisième

participant, le cultivateur, qui prend la plus large part des bienfaits de la loi, ce qui en justifie le maintien.

L'*industrie de la distillerie* est partagée en deux camps. Qui doit succomber : Les distilleries industrielles ou les distilleries agricoles ? Ni l'une ni l'autre. Des revisions à époques fixes ayant pour but de rétablir l'égalité dans les chances de succès entre les deux branches de l'industrie contenteraient sans doute tout le monde.

L'*industrie de la brasserie* réclame contre l'établissement de la licence. Elle n'a pas, dit-elle, restreint la consommation de l'alcool, elle n'a que diminué le nombre des cabarets qui paient patente et les pertes que l'État fait de ce chef équivalent au bénéfice que la licence donne aux communes.

Qui ne connaît les plaintes si justes de la *malterie* et de la *meunerie*, deux industries victimes de la fraude qui se commet au grand jour en France par les acquits-à-caution ; celles des *fabricants d'huile* et des *torréfacteurs de chicorée*, etc., etc., toutes industries agricoles qui demandent pour leurs produits une juste réciprocité.

Que dire de l'*industrie proprement dite* ? Elle a protesté contre le même manque de réciprocité par l'organe du Conseil supérieur ; elle espère maintenant dans l'arrivée du président Cleveland, dans la courageuse résistance de la Suisse aux erreurs systématiques de la France et dans la sollicitude éclairée de notre Gouvernement.

Elle ne manquera pas de s'affirmer dans les expositions de Chicago et de Paris en 1893, d'Anvers en 1894 et de Bruxelles en 1895.

Le Gouvernement est entré dans la voie des *règlements* du travail. Ces règlements ne laissent pas d'apporter quelques entraves à l'industrie. Nous espérons que l'on ne s'écartera pas trop de la liberté.

Après l'organisation des conseils de l'industrie, le Gouvernement a créé le conseil supérieur du travail. Les délibérations de cette assemblée, dans laquelle patrons et ouvriers sont appelés à donner leur avis sur les questions de l'organisation du travail, peuvent être considérées comme favorables au maintien de la paix sociale.

DE L'HYGIÈNE, DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Votre Commission constate avec satisfaction les efforts que le Gouvernement, les provinces, les communes ont fait *pour éviter ou atténuer les épidémies*. Elle insiste pour que les autorités redoublent de vigilance et de mesures préventives pour en éviter le retour.

La pureté des eaux est un élément essentiel d'hygiène et l'attention de la commission devait à cet égard se porter sur le cours d'eau qui a une influence désastreuse dans notre pays : l'Espierres. Roubaix et Tourcoing font depuis des années des essais dont la durée paraît exagérée. Un premier essai d'épuration à la chaux n'a pas réussi. Un nouvel essai au moyen de sulfate ferrique inspire beaucoup de confiance aux ingénieurs français. Notre rôle n'est pas de nous ingérer dans le détail des essais que font nos voisins. Nous devons réclamer de l'eau purifiée et être énergiques dans nos exigences là où la santé publique est en jeu.

Nous appelons l'attention du Gouvernement sur la situation d'autres cours d'eau, tels que la Vesdre, qui traversent des contrées industrielles.

Un moyen pratique à suggérer à qui de droit serait d'engager les industriels qui ne peuvent pas épurer les eaux chez eux de s'associer par groupe et de faire une épuration commune.

De nombreuses protestations se sont produites contre la captation des eaux au détriment des intérêts locaux agricoles et industriels. Votre Commission croit que s'il est permis de capter une source, il n'en est pas de même d'une rivière, qu'en tout cas on ne peut prendre, comme pour la Gileppe, que le surplus de l'eau et qu'il doit être interdit de dépouiller les uns au profit des autres.

Elle appelle l'attention du Gouvernement sur ce point, de même que sur le *mauvais écoulement du petit et du grand Schyn occasionné* par les fortifications d'Anvers. Les plaintes sont nombreuses : l'écluse du génie militaire est insuffisante et pourrait amener les plus grands inconvénients non seulement aux riverains, mais encore aux intérêts militaires.

Nous attendons avec impatience la publication du rapport qui se fait tous les deux ans et qui nous apprendra comment a été exécutée la loi *sur les falsifications des denrées alimentaires* et les effets qu'elle a produits.

DE LA VOIRIE VICINALE. — PONTS ET CHAUSSÉES.

Votre Commission serait heureuse de voir le Gouvernement entrer dans la voie indiquée par l'*enquête sur la voirie vicinale* et faire un nouveau classement général des voies de communication. Elle constate que les chemins sont techniquement mieux construits qu'autrefois, mais cela ne suffit pas ; il faut encore qu'ils soient entretenus dans un parfait état. L'intervention de l'État par voie de subsides dans l'entretien de certains chemins vicinaux s'impose : l'État ne peut, en effet, laisser diminuer la valeur d'un réseau, au développement duquel il a de toute façon tant contribué.

Votre Commission recommande cette question à la bienveillante attention de M. le Ministre, ainsi que celle de la revision de l'article 14 de la loi du 10 avril 1841, et le prie de tenir aussi la main à l'application de la loi du 7 mai 1877 sur la police des cours d'eau non navigables ni flottables.

On a soulevé la question de savoir s'il fallait engager le Gouvernement à *insérer dans les cahiers des charges des travaux publics un minimum de salaire pour les ouvriers*. Votre Commission estime qu'il ne faut s'écarter du principe de la liberté et de la règle de l'offre et de la demande qu'en cas de nécessité absolue. Or les entreprises importantes sont divisées généralement en sous-entreprises et exécutées par des groupes d'ouvriers qui, se connaissant mutuellement, s'estiment à leur juste valeur.

Le minimum de salaire ne s'explique pas dans ce cas. D'ailleurs cette innovation doit être examinée sous tous ses aspects ; elle pourrait bien n'être qu'une prime donnée aux ouvriers médiocres, âgés, délicats, ou bien l'exclusion définitive de ces ouvriers des travaux et des usines.

A l'article 55, nous avons demandé au Gouvernement *ce que représentaient les 75,000 francs indiqués pour les travaux de la Meuse*. La réponse a été : « On exécute au moyen de ce crédit certains travaux d'amélioration qui ont trop peu d'importance pour les imputer sur le budget des dépenses extraordinaires. On fait d'ailleurs de même pour toutes les voies navigables du pays. En ce qui concerne la Meuse, ces travaux

» consistent notamment en construction de perrés pour défendre les rives,
» en pavages ou empierrements de chemins de halage ; en construction de
» murs de quai et de rampes d'abordage, en établissant des pieux d'amar-
» rage ; enfin en travaux destinés à améliorer au point de vue hygié-
» nique les bâtiments occupés par les agents préposés au service de la
» marine. »

A l'article 54, un membre a fait remarquer que *la somme de 189,000 francs pour l'Escaut était hors de proportion avec les 12,000 francs proposés pour le Rupel*. Il a demandé de plus à quoi pouvaient être employés les 108,000 francs pour la dérivation de la Lys.

Le Gouvernement a répondu : « Pour se rendre compte de la proportion
» entre les sommes attribuées à l'Escaut et au Rupel, on ne peut perdre de
» vue que l'Escaut depuis la frontière française jusqu'à la frontière néer-
» landaise a un développement de 210 kilomètres, tandis que le Rupel n'a
» que 12 kilomètres de longueur. Il en résulte que la dépense kilométrique
» prévue pour le Rupel est plus élevée que celle prévue pour l'Escaut.

» Quant au canal de dérivation de la Lys, la somme sollicitée pour son
» entretien peut paraître élevée eu égard à la longueur de ce canal. Mais
» cette dépense relativement forte résulte de ce que les ponts en charpente
» existant sur le canal sont en mauvais état. Chaque année l'administration
» fait remplacer un tablier en charpente par un tablier métallique, ce qui
» donne lieu à une dépense de 35,000 à 40,000 francs. »

On a exprimé le désir que le Gouvernement fasse marcher d'accord les *travaux de la carte géologique et de la carte agricole*.

Le Gouvernement, en se ralliant à l'amendement de M. Houzeau de Lehaie, a accepté la confection d'une carte agricole. M. le Ministre avait déjà annoncé cette intention depuis l'année passée et des mesures d'organisation avaient été prises. Le chiffre de la dépense avait fait retarder l'exécution. Celle-ci étant considérablement réduite d'après les nouveaux arrangements, la dépense pourra être imputée sur le crédit de la carte géologique.

Enfin on a reproché aux *Annales des Travaux publics* de ne pas tenir le pays au courant des travaux décidés par la Législature, des travaux en cours d'exécution et des travaux terminés. Il est certain qu'une publication annuelle faisant connaître la marche des travaux publics dans le pays serait plus intéressante que des exposés théoriques de travaux faits.

Le projet de Budget de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour 1893 a été adopté sans opposition.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
A. VERCRUYSSÉ.

Le Président,
Baron EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.